

COMMUNE DE LAMOTHE

HAUTE-LOIRE (43)

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 Avril 2026 à 20h00 — Salle du Conseil Municipal

Séance Ordinaire

Séance	Ordinaire
Date	Lundi 27 Avril 2026 à 20h00 — Salle du Conseil Municipal
Convocation	Mercredi 15 Avril 2026 (affichage et envoi aux conseillers)
Présidence	M. Alain JARLIER, le Maire
Secrétaire de séance	M. Wilfried MALIGE
Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	14 (+ 1 pouvoir)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LAMOTHE, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain JARLIER, le maire, conformément aux dispositions du CGCT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain JARLIER déclare la séance ouverte.

Présents : Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Françoise ROCHETTE, Wilfried MALIGE, Serge CORNET, Stéphane ARCHER, Jérôme BARRET, Morgane CLEMENSAT, Gwenaëlle FABRE, Martine MAZEL, Anaïs ROUSSANGE-CHAILLOU, Margot SINGLE, Dominique VACHELARD et William ZANUTTO.

Absente : Marie-Christine DENIS-ROUY.

Pouvoir : Marie-Christine DENIS-ROUY à Alain MATHIEU.

Secrétaire de séance : Wilfried MALIGE.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2026,
- Affectation des résultats (Budget général et assainissement),
- Vote des taxes,
- Participation au SIVOM Fontannes-Lamothe,
- Subventions aux associations,
- Vote des budgets prévisionnels 2026 (général et assainissement),
- Fongibilité des crédits en M57,
- Questions diverses.

Délibération n°33/2026

OBJET : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 26 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : désigne, à l'unanimité, Wilfried MALIGE comme secrétaire de séance et approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2026.

Délibération n°34/2026

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET GÉNÉRAL

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, le Conseil Municipal constate que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat 2024	Résultat exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte
INVEST.	-229 783,03 €	29 793,68 €	81 000,00 € -538,92 €	80 461,08 €	-119 528,27 €
FONCT.	0,00 €	218 309,17 €			218 309,17 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	218 309,17 €
Affectation obligatoire – couverture autofinancement prévu au BP (c/1068)	119 528,27 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	98 780,90 €
Total affecté au c/1068 –	119 528,27 €
À reprendre au 001 Dépense	199 989,35 €

Délibération n°35/2026

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du service Assainissement, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

	Résultat 2024	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Solde RAR	Chiffres pour l'affectation
INVEST.	19 762,58 €	893,80 €		-59 722,61 €	-39 066,23 €
			-59 722,61 €		
FONCT.	105 145,99 €	15 023,78 €			120 169,77 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat du service Assainissement comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	120 169,77 €
Affectation obligatoire – couverture autofinancement prévu au BP (c/1068)	39 066,23 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	81 103,54 €
Total affecté au c/1068 –	39 066,23 €
À reprendre au 001 Recette	20 656,38 €

Délibération n°36/2026

OBJET : VOTE DES TAXES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués lors de l'exercice 2025. Il expose que, conformément à la réforme de la fiscalité locale, les communes doivent désormais voter annuellement le taux de la Taxe d'Habitation afférent aux résidences secondaires, dont les données ont été introduites sur l'état fiscal 1259.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour l'année 2026 afin de dégager les ressources nécessaires au financement des services publics de la commune et de ses projets d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et suivants, et considérant l'état de notification des bases de fiscalité directe locale pour 2026 (État 1259), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,98 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 90,48 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 9,22 %**

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les délais réglementaires.

Délibération n°37/2026

**OBJET : PARTICIPATION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT
DU SIVOM FONTANNES / LAMOTHE POUR 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le SIVOM FONTANNES/LAMOTHE, créé en août 1975, fonctionne grâce aux contributions égales des deux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer la contribution communale au SIVOM Fontannes-Lamothe à 42 000 € pour l'année 2026, versée mensuellement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir pour la bonne organisation de ce service.

Délibération n°38/2026

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau de vote figurant ci-dessous.

Il est précisé que la subvention sera versée uniquement suite au dépôt d'une demande écrite de l'association.

Associations	Perçues 2025	Propositions 2026	Pour	Contre	Abst.
Club de Football	1 000,00 €	230,00 €	14	0	0
Société de chasse (ACCA)	155,00 €	200,00 €	15	0	0
Association gym – rando de Lamothe	155,00 €	200,00 €	14	0	0
Aînés Ruraux – Club Saint-Jean	185,00 €	200,00 €	13	0	0
Association de l'École Publique (AEP)	155,00 €	200,00 €	13	0	0
Foyer Rural de Lamothe	1 000,00 €	500,00 €	13	0	0
Conservatoire Paysages d'Auvergne	50,00 €	50,00 €	15	0	0
Imago scènes ouvertes itinérantes	155,00 €	/	15	0	0
Club VTT Lamothe	-	300,00 €	15	0	0
Briva-Jazz Festival (si vendredi uniquement)	300,00 €	200,00 €	15	0	0
OCCE École de Lamothe (500 €/an 2024-2026)	-	1 500,00 €	15	0	0
Esprit Yoga	155,00 €	200,00 €	15	0	0
AARMA	-	100,00 €	5	9	1

Les conseillers municipaux membres d'une association n'ont pas pris part au vote de leur association.

Délibération n°39/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 – BUDGET GÉNÉRAL

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce sur le vote du budget prévisionnel 2026. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	664 493,24 €	664 493,24 €
Investissement	640 777,08 €	640 777,08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2026, entendu l'exposé de M. JARLIER Alain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2026.

Délibération n°40/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce sur le vote du budget prévisionnel 2026 du service Assainissement, qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	134 593,54 €	134 593,54 €
Investissement	124 684,22 €	124 684,22 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2026, entendu l'exposé de M. JARLIER Alain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2026 du service Assainissement.

Délibération n°41/2026

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – BUDGET GÉNÉRAL ET ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, les chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui existaient en M14 disparaissent. Cependant, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition offre davantage de souplesse budgétaire et permet d'abonder, si besoin en cours d'exercice, des chapitres insuffisamment dotés. Les virements de crédits opérés dans ce cadre devront être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement (Budget Général et service Assainissement) ;
- de mentionner cette autorisation dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- 1. Prochaine réunion du Conseil Municipal :** Elle est à prévoir avec Alain avant le 20 mai.
- 2. Repas des membres du Conseil Municipal et leur famille :** Il aura lieu à la salle des fêtes le mardi 16 juin.
- 3. Recours du Tribunal Administratif :** Suite à la réunion du 26 mars dernier, la date de cette réunion n'a pas respecté le délai de 3 jours francs. Le contrôle de la légalité de la Préfecture s'en est aperçu. Le dossier a été transmis au Tribunal Administratif. On attend pour voir quelle suite sera donnée à cette affaire.
- 4. Affaire ROSA DONATTI – Rue du château :** Une façade menaçant de s'effondrer sur l'immeuble « rue du château » présente un risque pour la sécurité publique. Une procédure de mise en péril sera lancée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, qui nommera un expert judiciaire chargé d'évaluer la dangerosité du bâtiment.
- 5. Organisation d'une manifestation à la Mairie pour le centenaire d'une Lamoithoise :** La famille sera contactée pour définir la date et l'heure de la cérémonie.
- 6. Cérémonie du 8 mai :** Elle aura lieu à 11 h.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Municipal et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Alain JARLIER



Le Secrétaire de séance,

Wilfried MALIGE

